

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0127

DÉCISION

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU PÔLE CULTUREL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22-2° ,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

ARTICLE 1: La tarification des activités proposées au pôle culturel municipal est fixée comme suit, à compter de la saison 2020/2021 :

Tranches de revenus	Activités collectives	
	Adultes	Moins de 18 ans
	Tarif annuel	Tarif annuel
T1	112 €	85 €
T2	118 €	89 €
T3	124 €	94 €
T4	130 €	99 €
T5	137 €	104 €
T6	145 €	110 €
T7	152 €	115 €
T8	160 €	121 €
T9	169 €	128 €
T10	177 €	135 €
T11	187 €	142 €
T12	197 €	149 €

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0127**
 Portant « Tarification des activités du pôle culturel municipal »

T13	207 €	157 €
Hors Noisiel	264 €	188 €

Tranches de revenus	Activités individuelles	
	Adultes	Moins de 18 ans
	Tarif annuel	Tarif annuel
T1	173 €	140 €
T2	182 €	148 €
T3	192 €	156 €
T4	202 €	164 €
T5	212 €	172 €
T6	223 €	182 €
T7	235 €	191 €
T8	248 €	201 €
T9	261 €	212 €
T10	274 €	223 €
T11	289 €	235 €
T12	304 €	247 €
T13	320 €	260 €
Hors Noisiel	384 €	312 €

ARTICLE 2 : La présente décision est effective à sa date de transmission au représentant de l'État et s'appliquera tant qu'une nouvelle décision n'aura été prise.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
 - Madame la comptable publique de Marne-la-Vallée ;
 - Madame le Directeur général des services,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0127**
Portant « Tarification des activités du pôle culturel municipal »

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 27 AOUT 2020

Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 31 AOUT 2020
Affiché en Mairie le 31 AOUT 2020
Publié au RAA le 31 AOUT 2020
Notifié le 31 AOUT 2020

